

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DEPOT DE PLAINTE

L'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L2122-30 et R.2122-10

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature à un de ses agents,

Considérant que M. Stéphane BARUTAU, Technicien, exerce les fonctions de Responsable du Service technique et des Travaux neufs de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration de lui donner délégation de signature pour le dépôt de plainte au nom de la Communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Stéphane BARUTAU reçoit délégation du Président en son absence pour le dépôt de plainte au nom de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée auprès de la gendarmerie ou toute autre autorité de police pour les infractions commises sur des biens communautaires ou à l'encontre d'agents communautaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture, au Tribunal de grande instance et à la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/5/18.
M. Stéphane BARUTAU,
Responsable du Service Technique
et des Travaux neufs

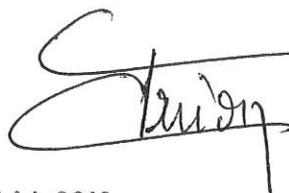
le 24/05/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-2018A07

Affichage le :

24 MAI 2018

Fait à Trévoux, le 23/5/18.
Bernard GRISON,
Le Président



24 MAI 2018

